

# LIGUE, TOURNOI ET ASSOCIATION - QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES CONCERNANT LE CORONAVIRUS (COVID-19)

Les directives de la santé publique relatives à la pandémie COVID-19 continuent d'évoluer. La FCDQ partage les règles et les sujets de gouvernance dans ce document comme une ressource pour les membres.

## **LIGUES**

Les informations suivantes ont pour but d'aider les ligues à prendre des décisions concernant la fin d'une ligue, le report de tout ou d'une partie d'une ligue, les championnats de ligue et les paiements.

### **Définitions**

**Les directeurs du CA (le conseil d'administration)** – Le conseil d'administration est composé des dirigeants de la ligue et des capitaines d'équipe. Un capitaine d'équipe peut désigner une autre personne pour représenter l'équipe.

**Le vote à majorité** – Sauf indication contraire, la majorité des votes exprimés. Les abstentions ne sont pas comptées.

**Approbation unanime** – Chaque capitaine d'équipe ou son représentant désigné doit voter oui et le vote doit être consigné dans le procès-verbal de la réunion.

**NOTE : Les officiers de la ligue ne peuvent pas prendre les décisions suivantes sans l'approbation du conseil d'administration ou des capitaines d'équipe, comme indiqué ci-dessous.**

### **Les décisions qui sont prises par un vote majoritaire du CA :**

- Reporter le calendrier d'un championnat
- Mettre fin à un calendrier de championnat, y compris les éliminatoires et les compétitions d'un jour (quelques parties). Les champions ou co-champions doivent être déclarés
- Mettre fin au calendrier des classements et reporter les éliminatoires ou des compétitions comprenant quelques parties.
- Ajustements des prix de la liste de prix initialement adoptée, y compris les prix spéciaux individuels et d'équipe et les prix de championnat
- Ligues de saison divisée avec des listes de prix segmentées :
  - le paiement intégral des segments achevés et l'ajustement du montant du prix pour les segments non achevés
  - Ajuster les prix pour tous les segments, y compris ceux qui sont terminés

### **Décisions nécessitant le consentement écrit unanime de chaque capitaine d'équipe :**

- Modification de la liste des prix adoptée à l'origine
- Suppression des fonds destinés aux championnats
- Élimination de tout prix spécial individuel ou d'équipe
- Remboursement des prix payés
- Verser le fonds du prix de manière égale à toutes les équipes
- Garder les fonds pour la saison suivante
- Élimination d'un segment partiellement joué au bowling dans une ligue de demi-saison. (Les parties sont incluses dans les moyennes finales).

### **1. Le centre de quilles peut-il décider d'annuler des championnats ?**

Oui. La direction du centre peut annuler tout calendrier de ligue.

**2. Le conseil d'administration peut-il procéder à un vote par courrier électronique pour trancher des questions ?**

Afin de réduire la nécessité pour les individus de se réunir en un seul endroit pour prendre ces décisions, un vote par courriel serait autorisé à condition que tous les membres du conseil d'administration puissent être contactés par courriel. Il est également acceptable de mener des réunions par texte, sondage téléphonique, Zoom ou GoToMeeting ou tout autre programme où chacun peut se réunir en temps réel.

**3. Notre ligue prévoit de terminer la saison plus tôt. Il y a un conflit entre la ligue et le centre de quilles au sujet de l'argent dû pour les sessions que nous prévoyons d'annuler. Quels conseils la FCDQ peut-elle donner ?**

La FCDQ reconnaît les droits du propriétaire du centre de quilles comme une entreprise privée. Pour les questions concernant un accord/contrat entre une ligue et le centre, la FCDQ conseille aux parties d'honorer leurs accords. Lorsque l'une des parties ou les deux, souhaitent modifier les termes de l'accord, les parties devront discuter des contraintes et négocier de bonne foi. Comme la FCDQ ne fait pas partie de ces accords/contrats, elle ne peut pas intervenir au nom de l'une ou l'autre des parties.

**4. Comment la ligue détermine-t-elle les champions si la saison se termine tôt ?**

La ligue déclarerait les champions sur la base du classement à la dernière date à laquelle la ligue a joué. En cas d'égalité pour la première place, le conseil d'administration décide par un vote à la majorité si un roll-off sera joué pour départager les équipes ou si des quo-champions seront déclarés.

**5. Que se passe-t-il lorsqu'une ligue de mi-saison met fin à la saison et que des segments complets n'ont pas été joués ?**

Le classement de la ligue se termine à la dernière date à laquelle la ligue a joué et est officiel pour la saison. Le classement de tout segment non terminé lorsque le conseil d'administration a voté la fin de la saison est également définitif et sert à déterminer les équipes éligibles pour participer aux éliminatoires. Tous les autres gagnants de segments et toutes les autres équipes qui se qualifieraient pour les éliminatoires du championnat sont déclarés quo-champions. Les prix désignés, après ajustements, sont divisés en parts égales entre toutes les équipes qualifiées. Il n'y a pas d'équipe qualificative pour les éliminatoires pour tout segment non commencé.

**6. Si une ligue continue à jouer mais que ses membres veulent se retirer, la ligue peut-elle les tenir responsables des frais de ligue ?**

La FCDQ considère que tout membre qui se retire d'une ligue en raison de l'épidémie de coronavirus a un motif suffisant pour se retirer conformément à la règle 114a. L'individu doit donner un avis à la ligue et la ligue pourrait le tenir responsable du paiement de ces frais. Cependant, la FCDQ ne tiendra pas responsable une personne en payant les frais pour l'exigence de préavis de deux semaines. Si la ligue procède selon la règle 115b, la FCDQ ne tiendra la personne responsable que du paiement des frais dus avant le préavis de deux semaines.

Si le joueur a des raisons suffisantes pour se retirer, il aura droit à une part proportionnelle du prix en fonction du nombre de sessions de championnat payées.

**7. Comment la fin anticipée de la ligue affectera-t-elle le fonds des prix de la ligue ?**

Cela aura pour conséquence que la ligue aura moins de fonds que prévu dans toute liste de prix adoptée. Pour modifier la liste de prix adoptée en fonction des fonds disponibles, le conseil d'administration se réunit et approuve une liste de prix modifiée, qui doit suivre le schéma général de la liste de prix actuelle.

**8. Si une ligue ne termine pas la saison à cause du coronavirus, comment devrait-elle modifier le palmarès adopté pour combler le manque à gagner ?**

La FCDQ a élaboré un guide pour les ligues qui décrit les moyens pour les ligues d'ajuster les listes de prix d'une manière qui ne nécessite qu'un vote majoritaire du conseil d'administration pour approbation. Vous pouvez accéder à ce guide sur le site

web. La question clé du réajustement d'une liste de prix pour laquelle seul un vote majoritaire du conseil d'administration est requis pour l'approbation est de maintenir la même structure de la liste de prix précédemment approuvée et de n'ajuster que les valeurs des prix. La modification de la structure de la liste des prix, telle que l'élimination de catégories ou d'autres prix nommés dans le règlement de la ligue, nécessiterait le consentement unanime de tous les capitaines d'équipe.

**9. Nous avons terminé notre ligue avec plusieurs sessions de bowling. Nous pensons qu'il est juste de répartir les prix de manière égale entre toutes les équipes. Cela est-il possible ?**

Cela modifie la liste des prix initialement adoptée et nécessiterait le consentement écrit unanime de tous les capitaines d'équipe ou de leurs représentants désignés.

**10. Notre ligue joue une partie de la saison et le vainqueur de chaque segment, ainsi que les équipes ayant obtenu une carte de remplacement, passent aux éliminatoires où ils s'affrontent pour obtenir une liste de prix supplémentaire et déterminer le champion de la ligue. Nous avons terminé notre saison plus tôt que prévu et nous ne pourrions pas participer aux éliminatoires. Que devrions-nous faire avec les prix en argent dédiés à cette éliminatoire ?**

Tout d'abord, la ligue doit se pencher sur le montant des fonds alloués pour les éliminatoires et l'ajuster pour tenir compte de l'arrivée précoce de la ligue et du déficit financier qui en résulte. Lorsque le conseil d'administration a voté la fin de la saison, le classement est devenu définitif à partir de la dernière date de compétition. Le classement de tout segment non terminé lorsque le conseil d'administration a voté la fin de la saison est également définitif et sert à déterminer les équipes éligibles pour participer aux éliminatoires. Sur la base du classement final, la ligue déclare alors les quo-champions et répartit l'argent des prix des éliminatoires de manière égale entre toutes les équipes éligibles pour participer aux éliminatoires.

**11. Nous avons annulé notre ligue, y compris les éliminatoires. Nos éliminatoires déterminent les huit premières places de la liste des prix de la ligue. Comment ces places sont-elles payées ?**

Si la ligue est annulée, les quo-champions doivent être déclarés et les prix des huit meilleures équipes après réajustement sont additionnés et divisés en parts égales entre les huit équipes qualifiées.

## **TOURNOIS**

**1. Les équipes ont été annulées en raison des inquiétudes suscitées par le coronavirus. La direction du tournoi peut-elle reprogrammer les équipes ?**

La direction du tournoi peut prolonger le tournoi en contactant l'équipe des règles de la FCDQ. Si la date limite d'inscription est dépassée, seules les personnes initialement inscrites pour jouer dans l'équipe ou les équipes annulées sont autorisées à jouer à la nouvelle date.

**2. Si la direction du tournoi annule le reste du tournoi, comment les prix seront-ils attribués ?**

Les prix seraient basés sur le nombre d'entrées ayant participé avant l'annulation du tournoi.

**3. Si un tournoi est annulé, les personnes qui n'ont pas participé doivent-elles être remboursées ?**

Oui, tous les frais payés par les quilleurs pour des épreuves auxquelles ils n'ont pas participé doivent être remboursés.

#### **4. Si un tournoi n'est pas annulé et que je décide de ne pas y participer, ai-je droit à un remboursement ?**

La FCDQ traite le coronavirus comme une situation d'urgence et informe la direction du tournoi qu'elle a le pouvoir d'émettre des remboursements à tout participant qui a choisi de se retirer de son événement. Une autre option serait de faire parvenir les frais d'inscription à l'événement de la saison suivante.

## **FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS**

Les associations provinciales et locales de la FCDQ doivent suivre les directives provinciales et locales lorsqu'elles envisagent de gérer des événements, des réunions et des tournois. Les lignes directrices et les exigences évoluent, mais les associations doivent être proactives dans la prise en compte du bien-être de leurs membres et suivre les mandats provinciaux.

### **1. Quelle est la différence entre le report ou l'annulation de notre réunion annuelle de 2020 ?**

Tout d'abord, suivez les directives de santé publique de votre province et de votre localité afin de déterminer si vous pouvez organiser la réunion annuelle de votre association locale ou provinciale plus tard en 2020. L'association locale ou provinciale actuelle peut voter, à la majorité, en faveur de :

a. **Reporter:** Tenir la réunion après le 1<sup>er</sup> août 2020

Votre conseil d'administration continue à fonctionner, et le ou les membres du conseil d'administration qui arrivent à expiration restent en fonction ou déclarent les postes vacants et les nomment (décision du conseil d'administration, vote à la majorité).

**1) Si le conseil d'administration n'a pas de limite de mandat**

Les membres du conseil d'administration restent dans leur poste actuel jusqu'à ce qu'une élection soit organisée pour ces postes.

**2) Si le conseil d'administration a des limites de mandat**

Pour les mandats qui expirent, laissez le(s) membre(s) actuel(s) du conseil d'administration rester en fonction ou déclarer le poste vacant (décision du conseil d'administration, vote à la majorité). Si une vacance est déclarée :

a) a) Le conseil d'administration peut travailler sur les postes vacants jusqu'à ce que la réunion reportée puisse être tenue

b) b) Si les postes vacants constituent une difficulté au sein du conseil d'administration, le président, avec l'approbation du conseil, peut les pourvoir. Lors de la réunion reportée, ces postes seraient à pourvoir pour le reste du mandat.

b. **Annuler:** Si l'assemblée annuelle de 2020 ne peut être raisonnablement reportée, les affaires de l'assemblée de 2020 seront déplacées à l'assemblée annuelle de 2021. Votre conseil d'administration continue à fonctionner et le ou les membres du conseil d'administration qui arrivent à expiration restent en fonction ou déclarent un poste vacant (décision du conseil d'administration, vote à la majorité). Si un poste est déclaré vacant :

**1) Si le conseil d'administration n'a pas de limite de mandat**

Les membres du conseil d'administration restent dans leur poste actuel jusqu'à ce qu'une élection soit organisée pour ces postes.

**2) Si le conseil d'administration a des limites de mandat**

Pour les mandats qui expirent, laissez le(s) membre(s) actuel(s) du conseil d'administration rester en fonction ou déclarer une vacance (décision du conseil d'administration, vote à la majorité). Le président, avec l'approbation du conseil d'administration, peut pourvoir les postes vacants.

Lors de l'assemblée annuelle de 2021, ces postes seront à pourvoir pour le reste du mandat. Vous organiserez également les élections de 2021.

**2. Si nous annulons notre réunion annuelle de 2020, comment devrions-nous traiter les affaires de la réunion de 2021 ?**

Lors de l'assemblée annuelle de 2021, l'approbation de l'assemblée annuelle de 2020 devrait être le premier point à l'ordre du jour. Les délégués/membres agiraient pour approuver les actions prises par le conseil d'administration. Si les membres du conseil d'administration qui ont été nommés se présentent sans opposition, la liste sera présentée pour approbation. Si les élections sont contestées, une élection sera organisée pour les postes désignés afin de pourvoir le reste du mandat. Ensuite, les affaires traditionnelles de l'assemblée annuelle de 2021 auraient lieu.

**3. Si nous traitons à la fois les affaires de 2020 et de 2021 lors de l'assemblée annuelle de 2021, les délégués de 2020 traitent-ils leurs affaires et ceux de 2021 les leurs ?**

Non, tout serait traité par la même délégation. Certaines associations locales auront une élection de délégués, d'autres non. Si une association locale n'a pas élu ses délégués de 2021, les délégués de 2020 assisteront à l'assemblée annuelle provinciale de 2021. Le provincial devrait demander les lettres de créance, comme d'habitude, pour 2021 et accepter les noms soumis.

**4. Si nous tenons notre assemblée annuelle après le 1er août et que le mandat de nos délégués est terminé, qui représente l'association à l'assemblée annuelle provinciale ?**

Le mandat de ces délégués s'étendrait à cette assemblée annuelle reportée, puisqu'ils ont été élus pour représenter l'association pour la saison 2019-2020.

**5. Pouvons-nous annuler notre tournoi de championnat d'association ou devons-nous le reprogrammer cette saison pour se conformer aux règlements de la FCDQ ?**

Si un tournoi de championnat d'association est annulé à cause du coronavirus la FCDQ ne demandera pas à l'association d'en mener un cette saison.

Nous incitons l'association à tenter de reprogrammer le tournoi, mais si cela ne peut être réalisé, la FCDQ ne tiendra pas le conseil d'administration responsable de cette exigence.